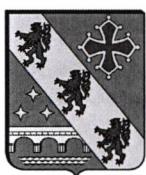


**Commune  
de  
GENOUILLAG  
Creuse**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2025-0039-DE**

Présents	11
Pouvoir(s)	03
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MM. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), Mme BELOT Amelie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

OBJET : Réfection de la route de Prébourgnon -2<sup>ème</sup> partie-.

- Demande de DETR 2026.

**Le Maire** informe le Conseil Municipal que suite à la réfection de la partie de la voie communale n°104 qui accède au village de Prébourgnon il est nécessaire de continuer la réfection de celle-ci jusqu'à la limite avec la Commune de Roches. Cette voie est fortement dégradée et nécessite une réfection en enrobé à chaud.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 75 517 €uros H.T (90 620.40 €uros T.T.C).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2026 (rubrique 1) la plus élevée possible.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DETR 40 %	30 206.80 €
Commune – fonds propres	45 310.20 €
Total HT	75 517.00 €
TVA	15 103.40 €
Total TTC	90 620.40 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2026.

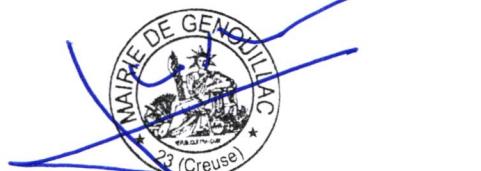
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20251212-2308920250039-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 15/12/2025  
Date de publication : 15/12/2025



**Commune  
de  
GENOUILLAG  
Creuse**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2025-0040-DE**

Présents	11
Pouvoir(s)	03
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MM. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), Mme BELOT Amelie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

**OBJET : Défense incendie villages de Montfargeaud et de Rebouyer.**

- Demande de DETR 2026.

**Le Maire** rappelle au Conseil Municipal que dans sa réunion du 13 juin 2025 il avait décidé de mettre en place une défense incendie aux villages de Montfargeaud et de Rebouyer. L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à 15 611.08 €uros H.T (18 733.29 €uros T.T.C).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2026 (rubrique 12) la plus élevée possible.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DETR 40 %	6 244.43 €
Subvention départementale Boost'Comm'une	4 861.27 €
Commune – fonds propres	4 505.38 €
<hr/>	<hr/>
Total HT	15 611.08 €
TVA	3 122.21 €
<hr/>	<hr/>
Total TTC	18 733.29 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20251212-2308920250040-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 15/12/2025  
Date de publication : 15/12/2025



**Commune  
de  
GENOUILLAGC  
Creuse**



Présents	11
Pouvoir(s)	03
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2025-0041-DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MM. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), Mme BELOT Amelie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet : Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement  
au chapitre 21 avant le vote du budget 2026.**

**Le Maire** informe l'assemblée que l'article L1612-1 (modifié) du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités, qui n'ont pas adopté leur budget au 1<sup>er</sup> janvier, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 21 et 23 (jusqu'au vote du budget), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), sur autorisation de l'organe délibérant.

Il propose donc au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition, en 2025, comme suit :

- Compte 21 : 175 610.67 €uros (1/4 de 702 442.67 €uros -crédits ouverts au budget 2025-) ;
- Compte 23 : Néant (pas de crédit ouvert au budget 2025)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

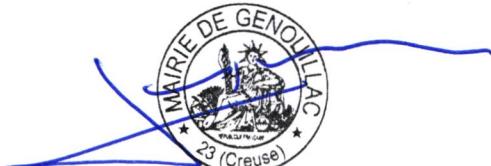
**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements au chapitre 21, jusqu'au vote du budget 2026, dans la limite des crédits ci-dessus, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20251212-2308920250041-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 15/12/2025  
Date de publication : 15/12/2025



**Commune  
de  
GENOUILLAG  
Creuse**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2025-0042-DE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU  
Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MM. FOREST Christophe (pouvoir à Alain GENDRAUD), Mme BELOT Amelie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M. SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	11
Pouvoir(s)	03
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

**Objet : Evolis 23 – évolutions de la mission voirie**

**Le Maire** présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution financant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, financant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

**Le Maire** propose donc au conseil :

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de

ARRENES  
AUGERES  
AULON  
AZERABLES  
BAZELAT  
BENEVENT L'ABBAYE  
BETETE  
BUSSIERE SAINT GEORGES  
CHAMBORAND  
CLUGNAT  
GENOUILLAG  
JOUILLAT  
MALLERET BOUSSAC  
NOUZERINES  
NOUZIERS  
SAGNAT  
SAINT LAURENT  
SAINT VICTOR EN MARCHE  
SOUMANS

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20251212-2308920250042-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 15/12/2025  
Date de publication : 15/12/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
- Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.